

**Bureau du 19 novembre 2001**

**Décision n° 2001-0288**

commune (s) : Lyon

objet : **Quais Gillet, Saint Vincent, Pêcherie, Saint Antoine, des Célestins et place Gourju - Prestations de diagnostic structurel de collecteurs - Approbation d'un marché négocié sans mise en concurrence**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de l'eau

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 8 novembre 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Monsieur le directeur de l'eau communique au Bureau un marché négocié sans mise en concurrence, relatif à des prestations de diagnostic structurel de collecteurs.

Cette étude consisterait à réaliser le diagnostic de la structure de 3 215 mètres de collecteur situé sur la rive gauche de la Saône à Lyon. Seule, la société Sagep possède les droits d'exploitation du brevet Mac (n° 89-0465 en date de juin 1992), système de diagnostic structurel par vérinage interne et mesure.

Il s'agirait donc, de conclure un marché d'études, sans mise en concurrence, avec la société Sagep, en application des articles 34 et 35-III-4° alinéa- du code des marchés publics.

Le montant global des prestations s'élèverait à :

- montant total HT	38 112,25 €
- TVA 19,60 %	7 470,00 €
- montant total TTC	<u>45 582,25 €</u>

La commission permanente d'appel d'offres a émis un avis favorable et motivé sur la procédure énoncée ci-dessous le 21 septembre 2001 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 34 et 35 III-4° alinéa- du code des marchés publics ;

Vu l'avis favorable et motivé de la commission permanente d'appel d'offres en date du 21 septembre 2001 ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0009 et n° 2001-0150 respectivement en date des 18 mai et 25 juin 2001 ;

**DECIDE**

**1° - Accepte** le dossier qui lui est soumis.

**2° - Décide** de confier ces études à la société Sagep par voie de marché négocié sans mise en concurrence conformément aux dispositions des articles 34 et 35 III-4° alinéa- du code des marchés publics.

**3° - Autorise** monsieur le président à signer le marché négocié avec la société Sagep et tous les actes contractuels y afférents.

**4° - La dépense** de 38 112,25 € HT, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - exercice 2001 - compte 238 510 - fonction 2 222 - opération 0122.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,